

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 5 pouvoirs

Date de convocation
12 Décembre 2018

Date d'affichage du compte rendu
12 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DETERM Dominique, FENAT Denis, HAMEREL Catherine, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, ROULIN Jean, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DAHMANI Amelle, DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GALLOIS Philippe, GIROD Noémie, KESTLER Gérard, PERNET Colette.**

Représentés : **HAUELLE Jean-Pierre par ROULIN Jean, MARCELLI Chantal par BIAUX Alain, MOUROUGANE Siva par DETERM Dominique, PEROT Jean-Claude par LE LAY Chantal, SMITH William par FENAT Denis.**

Monsieur BISSON Dominique a été nommé secrétaire.

Objet : **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2018 DU BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSION EN NON-VALEUR**

N° de délibération : **2018_12_19_02**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier est dans l'incapacité à recouvrer les créances listées en annexe.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Malgré les efforts conjoints du comptable public et des services administratifs de la mairie pour recouvrer ces sommes, l'état de ces valeurs arrêté au 8 novembre 2018 pour créances minimales, certificat d'irrécouvrabilité, surendettement avec effacement de la dette ou insuffisance d'actif s'élève à la somme de 1 109.37 €.

Il convient d'admettre ces créances en non-valeur à imputer aux comptes :

- 6541 Créances irrécouvrables admises en non-valeur 141.16 €
- 6542 Créances irrécouvrables éteintes 968.21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'impossibilité pour le Trésor Public à recouvrer ces sommes ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2018 ;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal.

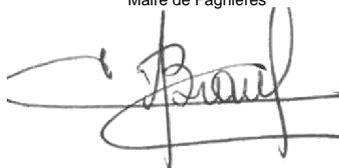
Résultat du vote :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	20	20	0	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 21/12/2018 à 20:07:49
Référence : 96c55a9fd9d8f342fd83bdadab1eb2efecdd766a